

Commune de Gorges

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 19 décembre 2024

Date de la convocation : 6 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Président de séance :

Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET, Adjointe au Maire.

Etat des présences :

M. Didier MEYER	Maire	Présent
Mme Raymonde NEAU	Adjointe au Maire	Présente
M. François SORIN	Adjoint au Maire	Donne pouvoir à Anthony BOUCHER
Mme Séverine PROTOIS-MENU	Adjointe au Maire	Présente
M. Anthony BOUCHER	Adjoint au Maire	Présent
Mme Michelle BROSSET	Adjointe au Maire	Présente
M. Jacques HARDY	Adjoint au Maire	Présent
Mme Hélène BRAULT	Adjointe au Maire	Présente
Mme Laurence GEOFFRE	Conseiller municipal	Présente
M. Gaëtan BOURASSEAU	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Hélène BRAULT
M. Thierry MARTIN	Conseiller municipal	Présent
Mme Viviane JEANDEAUD	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
M. Christophe BEZIER	Conseiller municipal	Présent
M. Jean-François RAUD	Conseiller municipal	Présent
M. Bruno ALLIOT	Conseiller municipal	Présent
Mme Morgane LEPIOUFF	Conseillère municipale	Présente
Mme Sonia PETIT	Conseillère municipale	Présente
Mme Cynthia OULLIER	Conseillère municipale	Présente
M. Bernard GRIMAUD	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Christophe BEZIER
Mme Séverine CHARRON	Conseillère municipale	Présente
M. Alexis BLANCHARD	Conseiller municipal	Présent
M. Stéphane BAUVINEAU	Conseiller municipal	Présent
Mme Dominique PAVAGEAU	Conseillère municipale	Présente
Mme Gaëlle DOUILLARD	Conseillère municipale	Présente
M. Pedro MAIA	Conseiller municipal	Présent
Mme Delphine BRIAND	Conseillère municipale	Présente
M. Christian BONNET	Conseiller municipal	Présent

Désignation du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (Art. L2121-15 du CGCT).

Mme Michelle BROSSET, Adjointe au Maire a été désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17/10/2024 et le procès-verbal de la séance du 21/11/2024.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Administration Générale

1. Vote du budget primitif pour le budget principal pour l'exercice 2025

Annexe 1 : Budget primitif 2025 – Budget principal

M. le Maire indique que le vote du budget est un moment important dans la vie d'une collectivité territoriale. Le budget 2025 est élaboré de manière anticipée afin que la commune dispose d'une visibilité à son échelle malgré les incertitudes suscitées par le contexte politique national.

Il rappelle que suite à la motion de censure du gouvernement votée par l'Assemblée nationale suite à l'activation de l'article 49.3 dans le cadre du vote de la loi de finances sur la sécurité sociale, les députés ont voté une Loi de finances spéciale qui ne permettra que d'assurer le fonctionnement minimal de l'état. Celle-ci ne permet pas aux collectivités territoriales de bénéficier de la visibilité dont elles ont besoin pour fonctionner et mener à bien leur projet.

Par ailleurs, la situation financière déficitaire du budget de l'Etat et les perspectives de contribution des collectivités à l'effort national ont induit des choix politiques de la Région Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique visant à réviser leurs politiques de soutien à destination des communes. La Région a par exemple annoncé réduire de façon drastique les moyens accordés à la politique culturelle.

Le Département, quant à lui, a annoncé réduire son soutien aux politiques d'investissement des communes. Il est en effet contraint par une augmentation significative du coût des politiques sociales et une diminution de ses marges de manœuvre en recettes puisqu'il est essentiellement financé par les droits de mutation et la dynamique de TVA, tous deux mis à mal dans le contexte économique actuel.

Ce contexte est préoccupant pour les communes car elles vont devoir désormais raisonner sur un périmètre de ressources propre et envisager des soutiens externes qui avec parcimonie.

Pour autant, le bloc communal n'a pas d'autre choix que d'assurer le fonctionnement des services dont il a la charge et de préserver sa capacité d'investissement pour le financement des projets qui structurent l'avenir du territoire.

Le budget 2025 s'inscrit dans ce cadre et poursuit l'ambition d'investir pour la transition environnementale, pour le développement des actions citoyennes et le maintien d'une dynamique de vie locale.

Il précise que l'endettement reste maîtrisé mais qu'il conviendra en 2025 d'évaluer la pertinence d'une nouvelle souscription d'emprunt.

M. le Maire précise que les communes ne pourront pas compenser les désengagements de l'Etat et des collectivités territoriales de niveau géographique supérieur, sauf à faire évoluer la fiscalité locale de manière irresponsable, ce à quoi l'équipe municipale se refuse. En effet, l'équipe municipale, pour le budget 2025 a souhaité maintenir une évolution de la fiscalité modérée et progressive de manière à conserver une capacité d'investissement suffisante tout en maîtrisant les impacts pour les contribuables locaux.

Anthony BOUCHER rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 21 novembre 2024, il convient désormais d'adopter le budget primitif. Celui-ci s'inscrit naturellement dans la continuité des orientations budgétaires présentées, qui s'appuyaient sur une estimation déjà précise des évolutions financières.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il indique que le chapitre 011 permet d'honorer les dépenses de fonctionnement courantes. Les principales évolutions sont relatives au renforcement des politiques de gestion des espaces verts, d'entretien et de maintenance régulière des bâtiments (accessibilité, sécurité incendie,...), de restauration scolaire et de mise en œuvre de la politique culturelle (saison culturelle mise en place à partir de 2025).

Le chapitre 012 relatif aux charges de personnel, intègre les évolutions portées par la collectivité en matière d'organisation des services (recrutement d'un Directeur des services techniques) et d'action sociale (Chèques déjeuners, Comité National d'Action Sociale, Prévoyance, ...).

Le chapitre 65 comprend, quant à lui, d'une part, les indemnités des élus, qui restent stables pour 2025, et d'autre part, les participations communales aux organismes extérieurs ainsi que les subventions aux associations. Les principales évolutions sont relatives à l'évolution de la participation communale au SIVU petite enfance et de la subvention versée à l'OGEC compte tenu de l'évolution des effectifs au sein des écoles publique et privée.

Concernant les recettes de fonctionnement, le chapitre 70 tient compte, des évolutions de fréquentation évaluée pour 2025 et présentée lors du débat d'orientations budgétaires, de la mise en place du taux d'effort en année pleine pour la tarification des services d'accueil des enfants sur les temps périscolaires et méridiens et du maintien de la tarification solidaire pour les quotients familiaux inférieurs à 1000 € (Tarification à 1€).

Le chapitre 73 évolue au regard de l'évolution des taux de fiscalité décidée lors du Conseil municipal du 21 novembre 2025 qui s'inscrit dans la stratégie de progression modérée et progressive évoquée par M. le Maire dans son intervention. L'évolution de l'attribution de compensation est également réévaluée au regard des éléments figurant au sein du rapport de la CLECT de CSMA concernant notamment le service d'autorisation du droit des sols. La suppression du FCTVA en fonctionnement, figurant au sein du projet de Loi de Finances pour 2025, est également intégrée.

Le chapitre 74, qui comprend principalement les dotations de l'Etat, évolue au regard des éléments présentés dans le projet de Loi de Finances sur ces versements. Il précise que ces éléments seront révisés dans le cadre du budget supplémentaire selon les éléments définitifs retenus dans le cadre de la Loi de Finances pour 2025.

Le chapitre 74 évoluera en fonction des recettes de loyers des bâtiments communaux mis en location, notamment au regard de l'indexation des loyers et de la remise en location après travaux d'un logement actuellement non occupé.

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 4 518 765 €.

Concernant les dépenses d'investissement, elles comprennent les traductions financières du Plan pluriannuel d'investissement annexé au rapport d'orientations budgétaires avec comme axe principaux :

- La réalisation d'opérations de voirie pour la sécurisation des villages et la finalisation du programme des liaisons douces
- Des études programmatiques pour la rénovation énergétique et la végétalisation de la cour de l'école Claire Doré Graslin
- La poursuite des aménagements de la Plaine des Sports
- L'inscription de crédits pour la réalisation du Plan guide Opérationnel qui doivent à ce stade être affinés

Le cumul des chapitres 20, 21 et 23 s'élève à environ 2,9 M€.

La Commune honore également, sur le Chapitre 16, ses engagements de remboursement du capital des emprunts contractés jusqu'alors pour un montant de 246 K€. Il précise que ce montant est stable depuis le début du mandat dans la mesure où un seul emprunt a été souscrit en compensation de l'extinction d'emprunts existants. Cette stratégie vise à maintenir la capacité d'emprunt de la Commune dans la perspective des investissements d'ampleur à conduire à moyen terme sur le centre-bourg et l'école publique.

Concernant les recettes d'investissements, le budget comprend les subventions notifiées pour des opérations en cours de finalisation (Rénovation de la toiture du gymnase, produits des amendes de police pour le secteur des Giraudières, Réalisation du plan guide opérationnel), les recettes de FCTVA en investissement et le produit attendu pour la taxe d'aménagement.

Il précise que l'emprunt inscrit au budget est un emprunt d'équilibre qui sera annulé après la reprise de l'affectation du résultat 2024 constaté lors du vote du compte financier unique.

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 3 582 520,85 €.

Anthony BOUCHER remercie les services pour le travail fourni pour l'élaboration du budget dans un cadre anticipé et complexe au regard de l'absence d'un projet de loi de finances non aboutie au stade de son élaboration.

Pedro MAIA souhaite formuler plusieurs remarques sur cette proposition de budget.

Sur le contexte national, il relève que la situation nationale n'est pas plus claire au stade du vote du budget que lors de la tenue du débat d'orientations budgétaires. Il lance un appel à la stabilité mais également au respect du résultat des élections législatives du mois de juillet 2024, qui a placé le NFP (Nouveau Front Populaire) en tête du scrutin. Il considère que le Président de la République, en nommant un Premier Ministre, issu de son bord politique, n'est pas à l'écoute des électeurs.

Sur le budget communal, il indique que le groupe minoritaire est satisfait des recrutements opérés et à venir et de la politique d'action sociale engagée pour les agents de la collectivité.

Sur les investissements, il regrette que le plan pluriannuel d'investissement ne se projette pas de manière plus précise au-delà du mandat actuel. En effet, il préconise de donner plus de visibilité sur les investissements à conduire, qui devrait comporter une réflexion sur le terrain synthétique « historique » du complexe sportif dont le renouvellement devra être programmé au regard de son niveau d'usure, et sur les aménagements dans les villages ou zones éloignées du centre-bourg.

Sur la fiscalité, il indique que depuis le vote des taux de fiscalité, Clisson Sèvre et Maine Agglomération a décidé d'augmentations importantes pour les redevances Eau et Déchets et qu'en conséquence, le panier fiscal des ménages s'alourdit encore.

M. le Maire indique qu'il partage la nécessité de projeter les investissements à plus long terme mais que la traduction financière des orientations du plan guide opérationnel et de la programmation de l'opération de l'école publique doit être aboutie avant d'effectuer des arbitrages sur les investissements à conduire.

Sur la tarification de l'eau, il rappelle la nécessité d'investissement pour assurer la sécurité et la qualité de l'approvisionnement en eau potable et de renouveler le réseau pour limiter les pertes. Il rappelle également que le transfert de la compétence assainissement à l'EPCI a mis en exergue une nécessité de remise à niveau des installations.

Sur la tarification de la gestion des déchets, il rappelle que ce budget autonome a retrouvé l'équilibre financier mais que l'exercice de cette compétence nécessite d'une part, de porter des investissements mis en attente depuis plusieurs années, notamment le remplacement de camions bennes, l'installation de point d'apports volontaires pour les collectes sélectives pour les collectifs d'habitation, et le lancement d'une étude sur la déchèterie du pôle clissonnais. D'autre part, ce budget est confronté à une augmentation exponentielle de la taxe générale sur les activités polluantes. Le Conseil communautaire a donc décidé une augmentation de 5% de la part fixe et de 6% de la part variable.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2024 relative aux orientations budgétaires 2025,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOPTE le budget primitif 2025 du budget principal comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

CHAPITRES		BP 2025	CHAPITRES		BP 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	CHARGES GENERALES	1 409 311,53 €	70	PRODUITS DES SERVICES	338 000,00 €
012	CHARGES PERSONNEL	1 998 500,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	2 319 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 646 100,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	504 150,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	116 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	71 835,88 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	28 000,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	51 000,00 €
			016	APA	46 000,00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 019 297,41 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 518 100,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	425 067,59 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	74 400,00 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		499 467,59 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		665,00 €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 518 765,00 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 518 765,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	281 100,00 €	13	SUBVENTIONS RECUES	283 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 127 700,00 €	10222	FCTVA	280 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	480 000,00 €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	20 000,00 €
1068	EXCEDENTS CAPITALISES		1641	EMPRUNTS	2 431 053,26 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	246 055,85 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	390 000,00 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	
			21	TERRAINS NUS	12 000,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 526 855,85 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 028 053,26 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	425 067,59 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	74 400,00 €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		55 665,00 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		554 467,59 €
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 582 520,85 €	TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 082 520,85 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 3

2. Vote du budget primitif pour le budget annexe « Ilot du Gué » pour l'exercice 2025

Annexe 2 : Budget primitif 2025 – Budget annexe « Ilot du Gué »

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 21 novembre 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe « Ilot du Gué » pour l'exercice 2025.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

CHAPITRES		BP 2025	CHAPITRES		BP 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	CHARGES GENERALES	900 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	
012	CHARGES PERSONNEL		73	IMPOTS ET TAXES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
55	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	739 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES		77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		78	REPRISES SUR PROMISSIONS	
58	PROVISIONS		013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		900 000,00 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		739 000,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	78 214,65 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	239 214,65 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		78 214,65 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		239 214,65 €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		978 214,65 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT		978 214,65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS RECUES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1641	EMPRUNTS	161 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		001	EXCEDENT REPORTE	
001	DEFICIT REPORTE		1068	EXCEDENTS CAPITALISES	
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES				
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		161 000,00 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	239 214,65 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	78 214,65 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		239 214,65 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		78 214,65 €
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT		239 214,65 €	TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT		239 214,65 €

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 4 décembre 2024.

Delphine BRIAND interroge sur le devenir des lots réservés par l'ancien propriétaire du terrain d'assiette de l'opération.

M. le Maire indique que l'acte notarié n'est pas encore signé mais que des échanges sont en cours avec ces interlocuteurs.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2024 relative aux orientations budgétaires 2024,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe « Ilot du Gué » ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe « Ilot du Gué » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

CHAPITRES		BP 2025	CHAPITRES		BP 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	CHARGES GENERALES	900 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	
012	CHARGES PERSONNEL		73	IMPOTS ET TAXES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	739 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES		77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		78	REPRISES SUR PROVISIONS	
68	PROVISIONS		013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		900 000,00 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		739 000,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	78 214,65 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	239 214,65 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		239 214,65 €
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		78 214,65 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT		739 214,65 €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		978 214,65 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS RECUES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1641	EMPRUNTS	161 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		001	EXCEDENT REPORTE	
001	DEFICIT REPORTE		1068	EXCEDENTS CAPITALISES	
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES				
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		161 000,00 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	239 214,65 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	78 214,65 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		239 214,65 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		78 214,65 €
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT		239 214,65 €	TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT		78 214,65 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

3. Vote du budget primitif pour le budget annexe « Pôle commercial » pour l'exercice 2025

Annexe 3 : Budget primitif 2025 – Budget annexe pôle commercial

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 21 novembre 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe « Pôle commercial » pour l'exercice 2025.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

CHAPITRES		BP 2025	CHAPITRES		BP 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	CHARGES GENERALES	20 970,81 €	70	PRODUITS DES SERVICES	
012	CHARGES PERSONNEL		73	IMPOTS ET TAXES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 400,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	6 260,84 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		78	REPRISES SUR PROVISIONS	
68	PROVISIONS		013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		27 236,65 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		54 400,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 163,35 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		27 163,35 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		- €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		54 400,00 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT		54 400,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS RECUES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 247,85 €	10222	FCTVA	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10226	TAXE D'AMENAGEMENT	
1068	EXCEDENTS CAPITALISES		1641	EMPRUNTS	20 236,65 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	27 152,15 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		1068	EXCEDENTS CAPITALISES	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		49 400,00 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		22 236,65 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	27 163,35 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		- €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		27 163,35 €
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT		49 400,00 €	TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT		49 400,00 €

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 4 décembre 2024.

Delphine BRIAND demande à quelle échéance les emprunts souscrits pour la construction du pôle commercial s'éteindront.

Anthony BOUCHER indique que les emprunts s'étendront en 2036. Ils avaient été souscrits avec un différé d'amortissement.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2024 relative aux orientations budgétaires 2025,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe « Pôle commercial » ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe « Pôle commercial » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

CHAPITRES		BP 2025	CHAPITRES		BP 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	CHARGES GENERALES	20 970,81 €	70	PRODUITS DES SERVICES	
012	CHARGES PERSONNEL		73	IMPOTS ET TAXES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 400,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	6 260,84 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		78	REPRISES SUR PROVISIONS	
68	PROVISIONS		013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		27 236,65 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		54 400,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 163,35 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		27 163,35 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		- €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		54 400,00 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT		54 400,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS RECUES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 247,85 €	10222	FCTVA	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10226	TAXE D'AMENAGEMENT	
1068	EXCEDENTS CAPITALISES		1641	EMPRUNTS	20 236,65 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	27 152,15 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		1068	EXCEDENTS CAPITALISES	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		49 400,00 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		22 236,65 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	27 163,35 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		- €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		27 163,35 €
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT		49 400,00 €	TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT		49 400,00 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

4. Clôture budget annexe – Les Grands Gâts 3

Annexe : sans objet

Ce budget avait été créé en 2011, lors de l'achat des terrains de la zone Les Grands Gâts 3.

Les divers projets d'aménagements n'ayant pas abouti, la décision d'intégrer la réserve foncière dans le budget principal 2024 a été votée au Conseil municipal du 21 novembre 2024.

L'excédent de fonctionnement 2023 est également reversé au budget principal 2024. De ce fait, le budget principal présentera une vision complète et sincère du patrimoine communal.

Ce budget étant devenu sans objet, il convient de le clôturer au 31/12/2024.

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 4 décembre 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2024 relative à l'intégration de la réserve foncière et le reversement de l'excédent de fonctionnement 2023 vers le budget principal 2024,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de clôturer le budget annexe Les Grands Gâts 3 ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la clôture le budget annexe Les Grands Gâts 3, au 31/12/2024,

DEMANDE aux services du SGC du Vignoble, de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

5. Fixation de la tarification des services pour l'année 2025

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des tarifs 2025

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services communaux.

Les tarifs proposés à la délibération du Conseil municipal portent sur les services suivants :

- Location des salles municipales
- Concessions funéraires dans les cimetières municipaux
- Droits de place

L'évolution des tarifs 2025 a été étudiée par la commission Administration Générale lors de la réunion du 4 décembre 2024.

Un tableau est joint à la présente note de synthèse, avec les tarifs proposés à la délibération du Conseil municipal.

Anthony BOUCHER indique qu'il est proposé de maintenir les tarifs à leurs niveaux de 2024 et d'intégrer une gratuité supplémentaire pour la mise à disposition d'une salle communale aux associations de parents d'élèves des deux écoles pour des événements

à caractère solidaire ou visant le réemploi (vide-bouquins, bourse aux vêtements, bourse aux jouets)

Delphine BRIAND demande si la Commune a anticipé des demandes portant sur des inhumations en pleine terre sans monument dans la mesure où ces pratiques funéraires se développent.

Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas été confrontée à des demandes de cette nature et qu'il s'agit d'un choix préalable des défunts et/ou de leurs familles et que la Commune s'adaptera le cas échéant si le cadre juridique le permet.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables de la commission Administration Générale en date du 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la tarification des services communaux au titre de l'année 2025,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la tarification des services municipaux à compter du 1er janvier 2025 selon les modalités indiquées dans le document annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

6. Fixation de la tarification pour la saison culturelle 2025

Annexe : sans objet

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les droits d'entrée aux spectacles.

La Commune de Gorges propose une saison culturelle s'articulant en 2 temps : Acte I (de septembre à janvier) et Acte II (janvier à août).

Tous les rendez-vous de la saison culturelle sont payants, sauf mention contraire.

Présentation de l'Acte II

Les spectacles

- Samedi 5 avril à 17 h : BD concert « Waï Waï - La forêt millénaire » par la Cie Dékalage – Auditorium du Complexe de la Margerie
- Vendredi 23 mai à 19 h : Danse [F] - Auditorium du Complexe de la Margerie
- Mercredi 9 juillet à 17 h : Musique et humour « La chorale perchée » par Le Théâtre des Sept Lieues – Petit Bois du Complexe de la Margerie

Les animations de la commune

- Tout le mois de mars 2025 – Toute la commune - Vénus en mars : à l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes, la Commune de Gorges s'investit dans cette cause sur l'ensemble du mois de mars. A travers des spectacles, ateliers, animations diverses, exposition et autres temps forts, la thématique des femmes sera mise à l'honneur par la commune et ses acteurs locaux (associations, établissements scolaires, particuliers...).
- Mardi 1^{er} juillet – Complexe de la Margerie - Fête de la musique : Duo de guitare PA – Concert Swing Musette. Les Italiennes de Clisson proposent une programmation hors les murs et font escale à Gorges. 1^{ère} partie à 20 h 30 assurée par la chorale du vignoble *Boccaloup*.
- Samedi 30 août – Rue de la Sèvre - Gorges en fête : Marché de créateurs, animations, restauration, concerts et feu d'artifice sont proposés au public pour célébrer cette fin d'été.

Les animations de la médiathèque

- Atelier créatif : atelier Zentangle. Samedi 8 mars dans le cadre de Vénus en mars
- A la découverte des mythologies (en commun avec Clisson et Gétigné)
 - o Atelier d'écriture animé par Emmanuel Pouteau, auteur et poète gorgeois
- Prix BD Au Fil des Bulles
 - o Remise du prix vendredi 25 avril
 - o Rencontre avec une illustratrice gorgeoise Marie Bailliard lundi 28 avril : 2 classes de CE2 de l'école publique vont rencontrer l'auteur. En complément de ces accueils de classes, la Médiathèque accueillera l'auteur pour une rencontre et séance de dédicaces.
- Ateliers autour des arbres
 - o Atelier « Création d'un arbre en papiers recyclés » avec Amandine Daly, samedi 19 juillet
 - o Atelier de la Cicadelle : découverte d'arbres et de leurs feuilles, land art... (en cours de programmation)

Les rendez-vous réguliers de la médiathèque

- Histoire pour petites oreilles (0-3 ans) : mercredi 15 janvier ; mercredi 12 février ; mercredi 12 mars ; mercredi 9 avril ; mercredi 14 mai ; mercredi 11 juin ; mercredi 9 juillet
- Raconte-moi une histoire (à partir de 3 ans) : mercredi 8 janvier ; mercredi 5 février ; mercredi 5 mars ; mercredi 2 avril ; mercredi 7 mai ; mercredi 4 juin ; mercredi 2 juillet
- Soirée pyjama – Mardi 8 avril
- Club lecture
 - o Club ado 8-13 ans - Mercredi 26 février : spécial mangas, en présence de la librairie Otaku No Dera
 - o Autour d'un livre (Adulte) – Vendredi 14 mars

Il est proposé de fixer les tarifs de la saison culturelle 2025 de la manière suivante :

- Animations de la médiathèque : gratuité, sauf mention contraire
- Spectacles :
 - o Plein tarif : 8 euros
 - o Tarif réduit (sur présentation du justificatif) : 5 euros (moins de 25 ans ; demandeurs d'emploi ; bénéficiaires de minima sociaux ; bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé) ;

Delphine BRIAND demande si une gratuité est prévue pour les enfants de moins de 3 ans.

Hélène BRAULT précise que la programmation culturelle ne s'adresse pas à ce type de public, ce qui explique qu'une gratuité n'ait pas été envisagée pour ce cas de figure.

Pedro MAIA demande si la prise de position de certaines collectivités pour la suppression des aides au secteur culturel pourrait avoir pour effet de menacer la saison culturelle.

Hélène BRAULT indique que, par prudence, le budget de la saison culturelle a été établi sans prendre en compte de recettes externes. En revanche, le maintien du prix BD « Au fil des Bulles », mené en coopération avec 12 autres communes de la CSMA et coordonné par la commune de Gorges est effectivement en questionnement au regard de la suppression des financements de la DRAC et du département.

Hélène BRAULT indique que la mise en place de la gratuité pour les abonnements à la médiathèque a eu un effet levier sur les inscriptions (+ 34% d'inscrits, 361 nouveaux lecteurs). Elle précise qu'un travail est en cours pour augmenter la fréquentation des seniors car les statistiques démontrent une faible fréquentation de ce type de public.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables de la commission Administration Générale et Vie Locale en date du 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la tarification des services communaux au titre de l'année 2025,

ENTENDU la présentation de Mme BRAULT, adjointe à la culture et à la communication,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les droits d'entrée aux spectacles à compter du 1er janvier 2025 selon les modalités indiquées dans la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

7. Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière Police Municipale

Annexe : sans objet

Suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel comprenant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité.

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Il est proposé à l'assemblée d'instituer cette indemnité pour la filière police et d'appliquer les mêmes conditions de modulation que pour les régimes indemnitaires des autres agents de la collectivité.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Administration Générale réunie le 4 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

INSTITUE l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

- Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale,
- cadre d'emplois des gardes champêtres.

- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
------------------	--

Directeurs de police municipale	33 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Gardes champêtres	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

- La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,
- capacité d'encadrement.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Directeurs de police municipale	9 500 €
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Gardes champêtres	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes (à définir selon les différentes possibilités suivantes) :

Le montant de la part variable sera versé annuellement au mois d'octobre de l'année N.

Dispositif de sauvegarde : Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

- Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, · le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.
- La clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants ou taux maxima fixés par le texte réglementaire)

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

- La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

PRÉCISE que l'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

DÉCIDE de prévoir et d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

AUTORISE à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis par la présente délibération.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

8. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025

Annexe 5 : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de créer et supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte-tenu de l'offre d'emploi parue pour le recrutement d'un directeur des services techniques, il est proposé d'ouvrir un poste à temps complet sur les grades d'ingénieur principal et ingénieur territorial. Selon le recrutement, l'un des deux postes sera alors supprimé.

De même, il convient de transformer un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à 30/35^{ème} en un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la création d'un poste d'ingénieur principal et d'un poste d'ingénieur, et à la création du poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet.

Christian BONNET demande si l'ajout d'un volume de 5 heures de travail hebdomadaire pour le poste de la médiathèque est suffisant pour couvrir les besoins au regard des statistiques et des projets en développement.

Monsieur le Maire indique que l'incertitude évoquée par Hélène BRAULT sur le maintien du prix BD doit être levée pour estimer finement les moyens humains nécessaires à l'exercice de l'ensemble des missions.

Delphine BRIAND interroge l'absence de suppressions de poste dans le cadre de cette évolution du tableau des effectifs.

Aurélien PREVOST, à la demande de M. le Maire, précise que les suppressions de postes consécutives à la mise en œuvre de la réorganisation des services (suite des recrutements, postes rendus vacants pour des avancements de grade ou mutations internes) seront soumises à la délibération du Conseil municipal lors du Conseil du mois de mars 2025, après avis préalable du Comité social territorial rattaché au centre de gestion (CST).

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'ingénieur principal et d'un poste d'ingénieur,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet

CONSIDERANT le tableau des effectifs adoptés par le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'ingénieur principal et un emploi permanent d'ingénieur, à temps complet, de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Grade : ingénieur principal à temps complet

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Grade : ingénieur à temps complet

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Grade : adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

9. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations de compétences autorisées par le Conseil municipal

Par délibération n° 11-06-040 du 11 juin 2020, le Conseil a délégué à Monsieur le Maire, une partie de ses attributions pour simplifier et assurer une meilleure réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-3 du même code, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE		
Décision	Objet	Montant
D-2024-39	Opérations et travaux de réparation du matériel – Société ELAN CITE	199.00 € HT par an pour le radar EVOLIS 349.00 € HT par an pour le radar EVOLIS avec option 3G/4G 329.00 € HT pour le journal EVOCITY 479.00 € HT pour le journal EVOCITY avec option 3G/4G

Questions diverses

Pedro MAIA demande si la commune de Gorges envisage d'adopter une mesure de solidarité pour la population de Mayotte suite au cyclone CHIDO.

Monsieur le Maire indique que cette catastrophe est récente et qu'il proposera aux commissions Administration générale et Vie Locale de prendre une mesure de soutien comme la Commune avait pu le faire pour l'Ukraine en 2022 et le Maroc en 2024.

Delphine BRIAND signale un dysfonctionnement de l'éclairage public sur la route de la Blairie.

Monsieur le Maire ne dispose pas d'information sur ce sujet mais indique que celui-ci sera traité dans le cadre du prochain point technique.

Thierry MARTIN indique que le pont du Giganteau a été fragilisé dans le cadre d'une intervention du prestataire qui entretient les fossés.

Monsieur le Maire indique être informé de cette situation. Il s'est rendu sur place et n'a pas constaté de risque sécuritaire. Une demande a été formulée auprès du prestataire, qui s'est engagé à réparer l'ouvrage à ses frais. Une relance sera effectuée.

Christophe BEZIER indique que les portes ouvertes de l'école Claire Doré Graslin s'organiseront sous un nouveau format cette année en s'ouvrant à l'ensemble des familles alors qu'auparavant elles n'étaient réservées qu'à celles souhaitant inscrire leurs enfants à l'école, donc principalement des élèves de maternelles.

Michelle BROSSET indique que la distribution des colis des aînés à l'occasion d'un temps convivial a rencontré un vif succès. Il reste environ quarante colis à distribuer en porte à porte par les élus référents de quartier.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal pour leur présence assidue, leur implication au sein des instances de travail et événements communaux et leur adresse de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

Mme BROSSET Michelle
Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

M. Didier MEYER
Maire
Président de séance



